



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 AVRIL 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi six avril deux mille vingt, à 19 h 00, par voie de visioconférence sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Sont présents à cette visioconférence mesdames Mélanie Larente et Manon Cadieux, messieurs Éric Lévesque, Aurèle Cadieux, André Trudel et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant la majorité du conseil. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par voie visioconférence, Madame Laurence Tardif, directrice générale.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
et résolu unanimement :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

**POINT 1
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 19h00, le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Lecture de l'ordre de jour**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Administration générale**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2020
 - 4.2 Considérations des comptes – mars 2020
 - 4.3 Correspondance ;
 - 4.4 Taxation – modification de la résolution 19-12-271 relative au calendrier des versements des taxes foncières municipales et des compensations pour l'année 2020;
 - 4.5 Renouvellement du bail - location de la bibliothèque municipale
 - 4.6 Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien du réseau local (ERL) – reddition de comptes 2019
5. **Hygiène du milieu**
 - 5.1 RIDL – délégation de compétence
 - 5.2 RIDL – dépôt des états financiers 2019
6. **Santé et bien-être**
 - 6.1; Appui à la société canadienne du cancer – avril, mois de la jonquille
7. **Loisirs et culture**
 - 7.1 Adhésion 2020 à Culture Laurentides;
 - 7.2 Appel de projets - du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR);
- 8- **Varia – Parole au conseil**
 - 8.1
- 9- **Levée de l'assemblée**

20-04-347

**POINT 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis, aucun point n'est ajouté au point varia.

ADOPTÉE

POINT 4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20-04-348

**POINT 4.1
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2020 soit approuvé.

ADOPTÉE

20-04-349

POINT 4.2
CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – MARS 2020

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil accepte les registres de chèques suivants pour la période du 1^{er} au 30 mars 2020:

- le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 10 054.40\$ et portant les numéros suivants :
 - Paiement des salaires : D2000071 à D2000098,
- le registre des chèques généraux, totalisant un montant de 81 369.96\$ portant les numéros suivants :
 - Paiement par chèque : C2000027 à C2000036
 - Paiement en ligne : L2000012 à L2000022
 - Paiement direct : P2000061 à P2000091

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

ADOPTÉE

20-04-350

POINT 4.3
CORRESPONDANCE

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La correspondance soit acceptée telle que lue.

PROVENANCE

- CDC des Hautes-Laurentides – adhésion à la CDCHL;
- Société de mutuelle de prévention - Rapport de la visite en mars;
- MAMH – Procédure pour les règlements d'emprunt durant la Covid-19;
- CNESST – Déclaration en matière d'équité salariale;
- MAMH – Versement dans la cadre de la Dotation spéciale de fonctionnement ;
- Sécurité civile – divers documentations concernant le Covid-19 ;
- RIDL – nouvelle procédure pour la livraison des bacs durant la Covid-19;
- RIDL – Disposition des boues de fosses septiques;
- Nourrissage des cervidés – courriel de M. Serge Melançon ;
- CRÉ Laurentides – rapport concernant la détection et identification des plantes aquatiques exotiques et indigènes dans les plans d'eau des Laurentides.

ADOPTÉE

20-04-351

POINT 4.4
TAXATION – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 19-12-271 RELATIVE
AU CALENDRIER DES VERSEMENTS DES TAXES FONCIÈRES
MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE les comptes de taxes 2020 ont été postés aux contribuables en janvier 2020;

ATTENDU QUE les contribuables pourront acquitter leur compte de taxes en quatre (4) versements égaux tel que stipulé dans la résolution 19-12-271;

ATTENDU QUE l'organisme mondial de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars dernier de pandémie le virus Covid-19;

ATTENDU QUE le gouvernement a décrété des mesures sanitaires ainsi que la fermeture des entreprises non essentielles en date du 17 mars 2020;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens de la municipalité de Mont-Saint-Michel font face à une diminution de revenu dû à la crise sanitaire qui sévit actuellement;

ATTENDU QU'en vertu des articles 981 du Code municipal du Québec et 481 de la Loi sur les Cités et Villes, la municipalité peut abaisser le taux d'intérêt applicable aux taxes impayées;

ATTENDU QUE la crise sanitaire actuelle est une situation exceptionnelle qui impose des mesures exceptionnelles ;

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité maintient les dates des versements pour le paiement des taxes foncières municipales et des compensations 2020 :

- 2e versement : 31 mai 2020
- 3e versement : 17 août 2020
- 4e versement : 16 novembre 2020

La municipalité modifie la résolution 19-12-271 décrétant le taux d'intérêt à 18% applicable sur la portion échue des versements des taxes foncières municipales et des compensations 2020;

La municipalité décrète la suspension temporaire du calcul de l'intérêt applicable aux taxes municipales 2020 applicables lors de paiement en retard sur la portion échue pour la période du 1^{er} avril au 16 novembre 2020 afin de permettre à certains contribuables de retarder le paiement de leurs taxes sans encourir de pénalité supplémentaire ;

Les membres du conseil se réservent le droit de réévaluer cette position selon l'évolution de la pandémie afin de prolonger cette période de grâce.

ADOPTÉE

20-04-352

POINT 4.5
RENOUVELLEMENT DU BAIL – LOCAL DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU que le bail de location de la bibliothèque municipale se termine le 31 mai 2020;

ATTENDU QUE la propriétaire désire vendre son immeuble et qu'elle offre à la Municipalité un bail annuel et renouvelable jusqu'à ce que ledit immeuble soit vendu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que la Municipalité renouvelle ledit bail pour la prochaine année 2020-2021, soit jusqu'au 31 mai 2021 au montant de 375.00\$ par mois.

ADOPTÉE

20-04-353

POINT 4.6
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL) – REDDITION DE COMPTES 2019

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 125 832 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme ;

2189

ATTENDU QUE la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Mont-Saint-Michel vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et unanimement résolu que le conseil municipal atteste que le bilan présenté par la secrétaire-trésorière au montant de 134107.85\$, totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2019 sur des routes locales de niveau 1 et 2, incluant l'entretien hivernal, est véridique.

ADOPTÉE

2190

POINT 5 – HYGIÈNE DU MILIEU

20-04-354

POINT 5.1
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DANS LE CADRE DU RÉGIME DE
COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
et résolu à l'unanimité que :

QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel confirme avoir délégué ses compétences en collecte, transport et tri des matières recyclables à la Régie de la Lièvre, et ce, dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective.

ADOPTÉE

20-04-355

POINT 5.2
ÉTATS FINANCIERS 2019 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA
LIÈVRE (RIDL)

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil que les états financiers au 31 décembre 2019 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) soient, et ils sont par les présentes, approuvés.

ADOPTÉE

POINT 6 – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

20-04-356

POINT 6.1
APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – AVRIL, MOIS DE LA
JONQUILLE

CONSIDERANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDERANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDERANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie saine et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les québécoises;

CONSIDERANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 0/0, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDERANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide (l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public);

CONSIDERANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDERANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les québécois et québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- de décréter que le mois d'avril est le mois de la jonquille;
- que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

POINT 7 LOISIRS ET CULTURE

20-04-357

POINT 7.1 ADHÉSION À CULTURE LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité autorise son adhésion À Culture Laurentides pour l'année 2020;
2. Un montant de 85\$ soit payé à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

20-04-358

POINT 7.2 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)

ATTENDU QUE Kino Québec a élaboré et mis en place le Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) visant à favoriser la pratique régulière d'activités de plein air auprès de la population;

ATTENDU QUE Kino Québec a remis l'administration de ce programme à l'organisme Loisirs Laurentides;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel désire présenter une demande d'appui financier admissible pour l'achat de matériel nécessaire à la pratique sportive de type découverte qui sera offert aux citoyens de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. Que la municipalité désire présenter une demande de soutien financier pour l'achat de matériel nécessaire à la pratique sportive de type découverte qui sera offert aux citoyens de la municipalité;

2. D'autoriser Madame Laurence Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) ;

ADOPTÉE

2192

POINT 8 – VARIA – PAROLE AU CONSEIL

Aucun point

20-04-359

**POINT 9
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 19h35.

ADOPTÉE

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

LAURENCE TARDIF
Directrice générale

Je, André-Marcel Évéquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ, MAIRE

2193